AR Prefecture
016-211601836-20260321-01_2026-DE
Reçu le 23/03/2026

MAIRIE DE LESIGNAC-DURAND (16310)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à huit heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Lésignac-Durand.

Date de convocation :17 mars 2026

Objet : Election du Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. DUTEIL Pascal
M. BEAULIEU Joël
Mme BRANDY Brigitte
Mme BEDOUET Nathanaëlle
M. MICHALLEK Alexis
Mme MARZACK Justine
Mme VILLELEGIER Valérie
M. AGOSTINELLI Armand
M. THIBAUD Julien
Mme VAN DER VELDEN Katharina
M. VAN DER VELDEN Vincent

Absents : NEANT

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DUTEIL Pascal, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. MICHALLEK Alexis a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

AR Prefecture
016-211601836-20260321-01_2026-DE
Reçu le 23/03/2026

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. THIBAUD Julien et Mme MARZACK Justine.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention

AR Prefecture
016-211601836-20260321-01_2026-DE
Reçu le 23/03/2026

dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 9
f. Majorité absolue..... 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AGOSTINELLI Armand	9	neuf
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. AGOSTINELLI Armand a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

MAIRIE de LESIGNAC DURAND (Charente)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
A LESIGNAC-DURAND, le 23 mars 2026
Le Maire,
AGOSTINELLI Armand

AR Prefecture

016-211601836-20260321-01_2026-DE
Reçu le 23/03/2026